



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALLÉE GUILLAUME COSTELEY POUR L'ENTREPRISE SOS ETANCHEITE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Cyril PRIEUR pour le compte de l'entreprise SOS ETANCHEITE en date du 6 Mai 2026.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'étanchéité sur l'immeuble sis 3 Rue de l'Épée à Pont-Audemer.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SOS ETANCHEITE est autorisée à stationner un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé ER-218-RP et un véhicule FORD CUSTOM d'entreprise, sur **deux places de stationnement** réglementaires situées sur le **parking Guillaume Costeley** à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus sur l'immeuble sis 3 Rue de l'Épée, **du Lundi 18 Mai 2026 au Jeudi 21 Mai 2026 inclus**.

**Article 2** : La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOS ETANCHEITE, avec copie de cet arrêté, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Cyril PRIEUR et l'entreprise SOS ETANCHEITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

